

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 05 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juin 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard, Maire.

Nombre de Conseillers : 27

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2023

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 30 mai 2023 ainsi que sur le site internet communal.

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, DELOLY, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT,

MMes, BLANC Christine, GLAZKOFF, RACHON, RIVATON, ORAND, LAURENCO

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BLANC Françoise (Pouvoir à Mme BLANC Christine), TANIOS (Pouvoir à Mme RIVATON), PACHOUD (Pouvoir à Mme ORAND)

Excusés : M. BOINOT, Mmes PERROT, MAIRE, NAZZI, COUTURIER

Secrétaire de séance : M. ESTEVES

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2023
- 2- DM n°2 du budget principal
- 3- Amendes de police 2023
- 4- Adoption garantie cautionnement HABITAT DAUPHINOIS – Les Floralties
- 5- Adoption des nouveaux règlements intérieurs du centre de loisirs, du centre de loisirs extrascolaire et des services du périscolaire
- 6- Modification du tableau des effectifs permanents
- 7- Désignation du référent déontologue des élus
- 8- Servitude de passage au profit du SDED – les Petits Champs
- 9- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal
- 10- Questions diverses

1-

En prélude à cette séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2023.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou légalement représentés.

Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires

Le rapporteur est M. Christian ESTEVES.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal ainsi détaillée :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES
775-020	Produits de cessions d'immobilisations			7 300,00
"022	Dépenses imprévues	-17 000,00		
"023	Virement section investissement	24 300,00		
		7 300,00		7 300,00
INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES
21316-026-pg24	Equipements du cimetiere	7 000,00		
202-020	Urbanisme	10 000,00		
21571-823-pg10	Matériel roulant	7 300,00		
2188-chap 041-opé 47	réaffectation comptable hygiaphone élection	1 002,91		
2181-chap 041-opé 47	réaffectation comptable hygiaphone élection			1 002,91
13918-chap 040	reprises sur subvention	160,00		
777-chap 042	reprises sur subvention			160,00
21	Virement section fonctionnement			24 300,00
		25 462,91		25 462,91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget principal proposée,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 07/06/2022.

Et Publication le 07/06/2022.

Domaine d'intervention : 7.5- Finances locales – Subvention

Le rapporteur est M. Bernard VALLON.

L'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré.

La répartition annuelle du produit des amendes de police est versée à la commune sous réserve qu'elle contribue par des travaux ou aménagements à l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.

Il est proposé le projet de sécurisation des piétons par la réalisation d'un passage piéton le long de la RD 143 et du terrain de football afin de permettre un accès sécurisé au nouveau terrain de city-park au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'amélioration de la sécurité des piétons par la réalisation d'un passage piéton permettant l'accès au city-park au titre des amendes de police,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 07/06/2022.

Et Publication le 07/06/2022.

4- Garantie d'emprunt pour la construction de 20 logements PSLA « Les Floralties » par Habitat Dauphinois

DELIB_2023_25

Domaine d'intervention : 7.3- Finances locales - Emprunts

Le rapporteur est M. Christian ESTEVES.

Des échanges ont eu lieu autour des questions liées à cette garantie et à celles déjà délivrées dans de précédentes opérations.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2288 du Code Civil,

Considérant l'offre de financement d'un montant de 3 736 910 € émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par Habitat Dauphinois (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financements de 20 logements situés « les Floralties » à Montélier (26120), pour laquelle la commune de Montélier (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

Considérant l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération), contrat de prêt n°LBP-00017124 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif HLM ci-après l'emprunteur et la Banque Postale,

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du garant

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions générales du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrits aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou tout autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou a création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligation du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 07/06/2022.

Et Publication le 07/06/2022.

5- Règlements intérieurs du centre de loisirs, du centre de loisirs extrascolaire et des services du périscolaire

DELIB_2023_26

Domaine d'intervention : 9.1.1. petite enfance et jeunesse

Les rapporteurs sont M. Bernard VALLON et Madame Christine BLANC.

Monsieur le Maire présente les trois projets de règlements intérieurs modifiés du centre de loisirs, du centre de loisirs extrascolaire et des services du périscolaire pour une mise en œuvre au 01/09/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications et la mise en œuvre à compter du 01/09/2023 des règlements intérieurs du centre de loisirs, du centre de loisirs extrascolaire et des services du périscolaire,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 07/06/2022.

Et Publication le 07/06/2022.

6- Modification du tableau des effectifs permanents

DELIB_2023_27

Domaine d'intervention : 4.1- Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le rapporteur est M. Bernard VALLON.

Considérant les besoins dans les services de l'Administration générale, et la procédure d'avancement de grade pour l'année 2023,

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants et la modification du tableau des effectifs permanents qui en découle :

SERVICE	POSTE	GRADE	ETP	HEURES	NOMBRE
Administration générale	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2 ^e classe, Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35	3
Administration générale	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	35	1
Administration générale	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35	1
Ludothèque/ Serv. Périscolaires	Agent d'accueil ludothèque et services périscolaires	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^e classe	0.801	28.06	1
Serv. Scolaires /périscolaires	ATSEM	Agent social principal 2 ^{ème} classe	0.86	30.12	1
Serv. Scolaires /Périscolaires	Agent de service et animateur	Adjoint technique principal 2 ^e classe	0.83	29.07	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de création de postes ci-dessus et la modification du tableau des effectifs permanents qui en découle,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 07/06/2022.

Et Publication le 07/06/2022.

Domaine d'intervention : 5 – Institutions et vie politique

Le rapporteur est M. Bernard VALLON.

M. le Maire précise que l'adhésion a un coût de 100€ et que chaque appel coûtera 109€

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le Centre de Gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 07/06/2022.

Et Publication le 07/06/2022.

8- Servitude de passage au profit du SDED - Les Petits Champs

DELIB_2023_29

Domaine d'intervention : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le rapporteur est M. Bernard VALLON.

M. le Maire précise que cette servitude est nécessaire pour le permis d'aménager concernant les terrains « Michel ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de servitudes avec le SDED afin d'autoriser le passage du réseau électrique en souterrain sur la parcelle cadastrée section ZX 726- Les Petits Champs.

Cela permettrait le raccordement des constructions de LC Promotions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention de servitudes présentée ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 07/06/2022.

Et Publication le 07/06/2022.

9- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

DATE	OBJET	NUMERO D'ACTE
03/03/2023	Avenant à la convention d'honoraires cabinet CDMF avocat (affaire Marconnet)	DECIS_2023_05
20/03/2023	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre/aménagement des quartiers "Entrée ouest" de l'agglomération	DECIS_2023_06
31/03/2023	MAPA de travaux du restaurant scolaire - attribution des lots 3 à 14	DECIS_2023_07

10- Questions diverses

Une discussion a eu lieu sur la consommation d'énergie et sur les panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

**LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 JUIN 2023**

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, DELOLY, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT,

MMes, BLANC Christine, GLAZKOFF, RACHON, RIVATON, ORAND, LAURENCO

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BLANC Françoise (Pouvoir à Mme BLANC Christine), TANIOS (Pouvoir à Mme RIVATON), PACHOUD (Pouvoir à Mme ORAND)

Numéro	Objet de la délibération	Décision
DELIB_2023_23	Décision modificative n°2 au budget principal 2023	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_24	Amendes de police 2023	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_25	Garantie d'emprunt pour la construction de 20 logements PSLA « Les Floralties » par Habitat Dauphinois	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_26	Règlements intérieurs du centre de loisirs, du centre de loisirs extrascolaire et des services du périscolaire	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_27	Modification du tableau des effectifs permanents	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_28	Désignation du référent déontologue des élus	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2023_29	Servitude de passage au profit du SDED - Les Petits Champs	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,



Bernard VALLON

Le secrétaire de séance,



Christian ESTEVES